

— DIFFUSEURS PERMANENTS · 2026



RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

MEUBLÉS DE **TOURISME** & CHAMBRES D'HÔTES

LOCATIONS SAISONNIÈRES · CHAMBRES D'HÔTES & ASSIMILÉS

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— DOMAINE D'APPLICATION

DIFFUSIONS CONCERNÉES

Les présentes Règles s'appliquent aux diffusions musicales données dans les lieux occupés par la clientèle des **locations saisonnières** et des **chambres d'hôtes**, quel que soit le moyen de diffusion : chambres, parties communes, salon de télévision et espaces où le service de petit déjeuner est assuré pour la seule clientèle.



MEUBLÉS DE TOURISME

Logements équipés réservés à l'usage exclusif du locataire (séjour à la journée, à la semaine ou au mois) — notamment gîtes, gîtes ruraux, locations saisonnières.



CHAMBRES & TABLES D'HÔTES

Maisons d'hôtes, chambres chez l'habitant, bed&breakfast : location d'une chambre avec prestations (petit-déjeuner voire repas, ménage, linge, accueil par l'habitant).

EXCLUSIONS

Sont exclus les autres établissements d'hébergement touristique (**hôtels, résidences de tourisme...**), qui relèvent des tarifs qui leur sont applicables.

— CADRE LÉGAL · RÉGIMES TARIFAIRES

TARIF GÉNÉRAL & TARIF RÉDUIT

L'article L. 122-4 du C.P.I. dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre du répertoire de la Sacem doit être déclarée préalablement et faire l'objet d'un Contrat général de représentation (art. L. 132-18 du C.P.I.).

TARIF GÉNÉRAL

Sans déclaration préalable

Tarif applicable à l'exploitant qui **n'a pas procédé à la déclaration préalable** des diffusions musicales (demande d'autorisation ou déclaration en ligne sur www.sacem.fr) et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation.

TARIF RÉDUIT

Avec déclaration préalable · -20 %

Tarif applicable à l'exploitant qui **a procédé à la déclaration préalable** et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation. Il se traduit par une **réduction de 20 % sur le Tarif Général**.

— TARIFICATION · FORFAIT ANNUEL UNIQUE

FORFAIT ANNUEL

Le montant des droits relève d'un **forfait annuel unique** couvrant les diffusions dans les chambres et les parties communes, valable quel que soit le classement de l'exploitation.

TARIF GÉNÉRAL

15 555

XPF HT / an

TARIF RÉDUIT

12 444

XPF HT / an

Forfait annuel par lieu de diffusion : par chambre d'hôtes (dans la limite de 5 chambres mises à disposition selon la réglementation) ; par meublé ou gîte (quelle que soit sa taille). Validité du barème : 2025.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES · EXPLOITATIONS RURALES

FORFAIT RURAL

Les exploitations répondant **cumulativement** aux deux conditions suivantes bénéficient du tarif spécifique ci-dessous :



Implantation dans une **commune rurale** au sens de la Grille communale de densité de l'INSEE (« bourgs ruraux », « rural à habitat dispersé » ou « très dispersé »).



Activité de location générant pour le propriétaire un **revenu annexe inférieur à 8 663 358 XPF HT**.

TARIF GÉNÉRAL

12 445

XPF HT / an

TARIF RÉDUIT

9 956

XPF HT / an

Validité du barème : 2025.

DURÉE INFÉRIEURE À UNE ANNÉE · VIDÉO À LA DEMANDE

60 %

Diffusions sur moins d'un an — le tarif minimum est de 60 % du tarif annuel pour une durée d'ouverture jusqu'à 5 mois. Au-delà, un complément de **+12 % du tarif annuel par mois supplémentaire** s'applique, jusqu'à 100 % du tarif annuel.

SERVICE PAYANT DE VIDÉO À LA DEMANDE (VOD)

Ces diffusions (pay-per-view, vidéo à la demande, majoration du prix des prestations) viennent en complément des diffusions audiovisuelles gratuites. Le montant des droits est constitué **du forfait** correspondant aux diffusions gratuites **et d'un calcul proportionnel** appliqué aux recettes acquittées par la clientèle pour accéder aux diffusions :

TAUX · TARIF GÉNÉRAL

2,50 %

sur les recettes VOD

TAUX · TARIF RÉDUIT

2,00 %

sur les recettes VOD

Assiette : totalité des recettes, déduction faite (pour les établissements assujettis et redevables) de la TVA afférente, en contrepartie de la remise des documents justificatifs prévus au contrat.

RÉDUCTIONS · INDEXATION · SPRÉ



Réductions partenariat — réduction au titre de l'adhésion à un organisme signataire d'un Accord de partenariat avec la Sacem. **Indexation** : périodicité annuelle, effet au 1^{er} janvier, selon l'indice INSEE « Restaurants et hôtels ».

INFORMATION · DROITS SPRÉ

Au titre de la rémunération équitable, la **Spré** reverse aux artistes-interprètes et producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres via un support enregistré (collecte par la Sacem). Tarif HT : **65 % du droit d'auteur**, minimum annuel **6 958 XPF HT** (fixé par type d'activité, excluant tout abattement ou réduction). Forfaits et minima indexés par secteur (art. 9 de la décision du 5 janvier 2010). Tarifs : www.spre.fr

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE